

Décembre 2025

Compléments d'examen

Cas par Cas

Projet photovoltaïque de Leuc



Rappel de la demande de compléments

Bonjour,

vous m'avez transmis une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact concernant votre projet de centrale photovoltaïque au sol sur un terrain de 1,34 ha.

À ce jour, votre dossier présente un certain nombre d'informations relatives à l'opération projetée mais qui s'avèrent incomplètes pour l'instruction du dossier. Aussi, en application des dispositions de l'article R. 122-3-1 II du code de l'environnement, je vous demande de bien vouloir procéder aux compléments suivants :

Risques naturels : votre projet est localisé dans une zone faisant objet de l'Arrêté préfectoral obligations légales de débroussaillage du 07/04/2025.

Sensibilité environnementale :

- Votre projet est situé dans le zonage restreint du Plan National d'Action en faveur de la Cistude d'Europe (espèce caractéristique de zone humide), dans le zonage large en faveur du lézard Ocellé et des chiroptères, du domaine vital du vautour fauve.
- Votre projet est situé à proximité des PNA de l'Aigle Royal, du Gypaète et du Percnoptère au Sud-Est et de zones humides effectives.

Votre projet nécessiterait un minimum de prédiagnostic écologique, à réaliser par un bureau d'étude ou un écologiste en tenant compte des périodes écologiques si possible.

Valeur agronomique de votre zone d'étude : Démontrer la compatibilité de votre projet en cas d'une reprise de l'activité agricole. En effet, votre projet sera implanté sur des sols ayant un indice de multifonctionnalité faisant partir des plus élevés en Occitanie (plus de 75%) et un service de production très élevé (5/6) selon le site de la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Occitanie.

Durée de vie de la centrale : merci de préciser la durée de vie du projet et la surface projetée au sol des panneaux.

Cordialement,

Service instructeur de l'autorité environnementale

Sensibilités environnementales

Après avoir échangé avec M. Koné, chargé de mission à la DREAL, il a été confirmé qu'un pré-diagnostic écologique, incluant une visite de terrain en période écologique favorable, constitue une démarche adaptée et proportionnée au regard de l'enjeu potentiel.

Dans ce cadre, nous avons consulté plusieurs bureaux d'études et avons retenu le bureau Nymphalis, avec lequel un devis a été signé. La mission prévoit :

- Un inventaire écologique de terrain réalisé par deux écologues (habitats naturels, faune, flore et zones humides),
- Une analyse bibliographique et cartographique,
- La rédaction d'un pré-diagnostic environnemental conforme aux attentes de l'autorité environnementale.

Les résultats de cette étude permettront de confirmer, ou non, la présence d'habitats ou d'espèces à enjeux dans le périmètre du projet et, le cas échéant, de définir les mesures d'évitement ou de réduction nécessaires.

Nous nous engageons à transmettre ce pré-diagnostic à l'issue de sa réalisation, conformément aux recommandations de la DREAL.

Valeur agronomique de votre zone

Les données de multifonctionnalité des sols de la région Occitanie (cartographie ARTISOLS/RRP) sont fournies à l'échelle 1/250 000 et n'ont pas la précision suffisante pour constituer un diagnostic précis de la qualité agronomique d'une parcelle donnée. En conséquence, leur valeur doit être mise en contexte avec l'historique d'usage réel de la parcelle, son exploitation effective, ainsi que la réalité des pratiques agricoles.

En l'occurrence, la parcelle concernée a été identifiée dans la cartographie du document-cadre de l'Aude, proposé par la Chambre d'Agriculture, comme une surface compatible avec l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol. Cette cartographie, réalisée au niveau parcellaire, signifie que ce terrain a été considéré comme inculte ou inexploité depuis plusieurs années, sans enjeu agricole effectif, et donc compatible avec l'implantation d'un parc solaire.

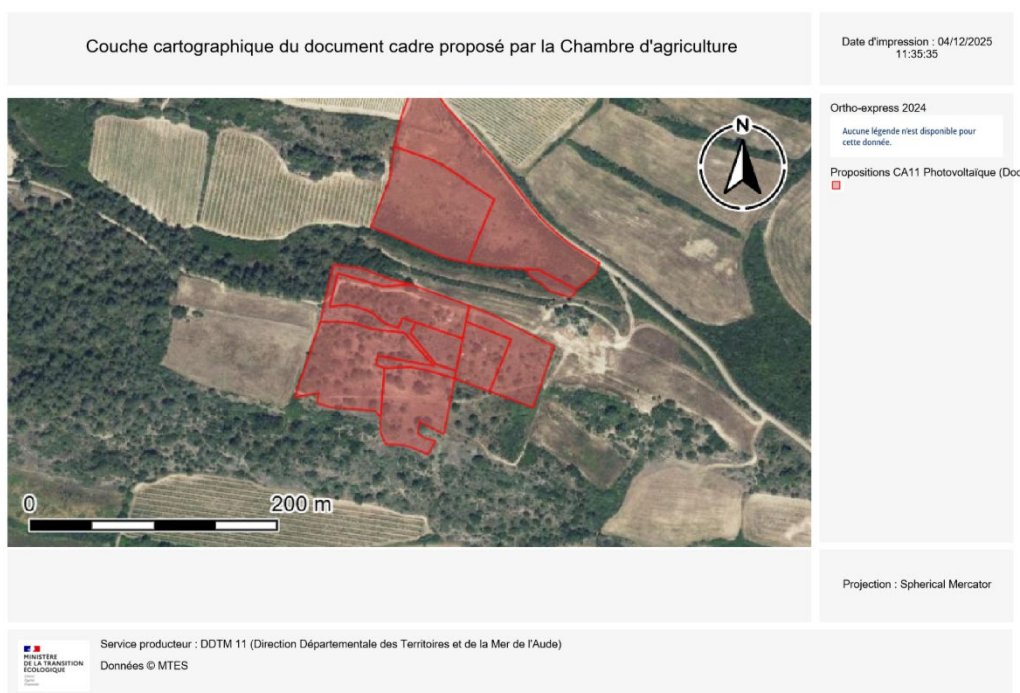


Figure 1 : Carte des parcelles cartographiées par la Chambre d'Agriculture pour le document cadre de l'Aude (Source : Glint Solar)

En effet, la parcelle concernée n'a pas fait l'objet de déclaration PAC depuis 2010, et les supports cartographiques historiques (IGN) montrent qu'elle n'a pas été exploitée depuis au moins les années 2000. Ces éléments témoignent du caractère non agricole du site depuis plusieurs années, ce qui affaiblit fortement l'hypothèse d'une reprise agricole réaliste.

Dans ces conditions, l'implantation d'une centrale photovoltaïque ne pénaliserait pas un usage agricole actuel ou futur, et l'aménagement proposé garantit la réversibilité du site.



Figure 1 : Parcelles déclarées à la PAC de 2010 à 2024. Le terrain n'est pas déclaré (Source : Glint Solar)



Figure 2 : Photos aériennes aujourd'hui et en 2000. (Source : Remonter dans le temps)

Durée de vie de la centrale

Les partenaires fonciers ont signé avec Orion Energies une promesse de bail emphytéotique d'une durée de 35 ans. A l'issue des 35 années d'exploitation, la centrale sera entièrement démontée par Orion Energies et ses matériaux seront transmis à Soren, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le recyclage des panneaux photovoltaïques. Le terrain sera quant à lui remis dans son état initial, établi avant travaux par un état des lieux initial.

La surface projetée au sol des panneaux est actuellement estimée à 4077m² pour une surface clôturée de 1,34 ha.